



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-174

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDT 79 / STERS**

79-2021-11-09-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat - Le préfet des Deux-Sèvres - Chevalier de la Légion d'honneur - Chevalier de l'ordre national du Mérite (4 pages)

Page 3

DDT 79

79-2021-11-09-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat - Le préfet des Deux-Sèvres - Chevalier de la Légion d'honneur - Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant délégation de signature

à

Monsieur Thierry CHATELAIN,  
directeur départemental des territoires  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Monsieur Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Vu la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Code programme	Programme	Nature du BOP
03	MAA	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional
03	MAA	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
03	MAA	149	Économie Agricole	Régional
12	SPM	162	Interventions territoriales de l'État	Régional : PITE Marais Poitevin
23	MTE	203	Infrastructures et services de transport	Régional IT : Infrastructures et Transports
09	MI	207	Sécurité et Circulation Routières	Régional : Sécurité et circulation routière
23	MTE	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et la mobilité durables (CPPEDMD)	Régional
23	MTE	113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	Régional : Contentieux, eau et biodiversité
39	MCT	135	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	Régional : études locales, logement social, lutte contre l'insalubrité, contentieux, Villes et territoires durables, ...
23	MTE	181	Prévention des Risques	Régional
03	MAA	362	Ecologie	Régional
23	MTE	362	Ecologie	Régional

## Hors programme : fonds spécifique

23	MTE	FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit "Fonds Barnier"	Régional
----	-----	-------	--	----------

Les ministères précités sont à ce jour les suivants :

03 : ministère de l'agriculture et de l'alimentation

23 : ministère de la transition écologique

39 : ministère de la cohésion des territoires

07 : ministère de l'économie et des finances

09 : ministère de l'intérieur

12 : service du Premier ministre

La direction départementale des territoires est Unité Opérationnelle (UO), ou centre de coût sur l'ensemble des programmes précités.

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

La DDT des Deux-Sèvres reste responsable :

- des décisions de dépenses et recettes ;
- de la signature des bons de commandes ;
- de la constatation du service fait ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombe ;

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour la DDT des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) placé sous l'autorité du Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

Délégation est également donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Thierry CHATELAIN est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les arrêtés attributifs de subvention, quel qu'en soit le montant, à l'exception de toutes les décisions d'octroi de subvention dans le domaine de l'habitat et des décisions attributives de subventions au titre du plan « France relance » d'un montant inférieur à 10 000 €,

- les conventions et lettres de notification avec une collectivité territoriale ayant un autre objet que la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, quel qu'en soit le montant,
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les demandes d'autorisation de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Niort, le 09 NOV. 2021



Emmanuel AUBRY